

## REGLEMENT

Art.1 : La course Portivechju à corri corri est organisée le 30 décembre 2021, sous l'égide de la Mairie de Portivechju, par l'Aspv Athlétisme.

Art.2 : La compétition est composée d'une marche non chronométrée sans bâton (4 Km) et d'une course de 8.5 km.

Art.3 : L'épreuve est ouverte aux coureurs licenciés et non licenciés, nés avant le 30 décembre 2005 (âgés de 16 ans et plus) pour la course. Les catégories d'âge donneront lieu à un classement séparé en accord avec la FFA

Au regard de l'article L. 231-3 du Code du Sport, les participants doivent présenter :

- une Licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running, ou un Pass' Running délivrés par la Fédération Française d'Athlétisme ;

- une Licence délivrée par la Fédération Française de Triathlon, la Fédération Française de Course d'orientation ou la Fédération Française de pentathlon moderne

- une Licence sportive au sens de l'article L. 131-6 du code du sport délivrée par une fédération uniquement agréée et sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la Course à pied en compétition.

- ou, pour les autres participants, un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition datant de moins d'un an ou sa photocopie.

ATTENTION : La responsabilité des organisateurs étant directement engagée, aucune inscription ne sera enregistrée, si la preuve n'est pas faite de l'existence du certificat médical (par sa présentation directe ou celle d'une licence).

Art.4 Tous les coureurs doivent avoir et courir avec une lampe frontale en état de marche.

Art.5 : Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit.

Il est strictement interdit de courir sans dossard et tout contrevenant sera éventuellement susceptible d'engager sa responsabilité et l'organisation ne serait être tenue responsable en cas d'accident subi ou provoqué par ce tiers.

La cession du dossard est strictement interdite. Cette cession dégage de fait la responsabilité de l'organisation en cas d'accident subi ou provoqué par ce tiers lors de l'épreuve. En cas d'accident, le cédant et le repreneur du dossard pourront éventuellement voir leur responsabilité recherchée. Le mandataire de la gestion des inscriptions pour le compte d'un groupe est tenu d'informer les participants du contenu du règlement de la course, de l'interdiction de cession du dossard et pourra éventuellement, en cas d'accident, voir sa responsabilité recherchée.

La signature parentale pour les mineurs est obligatoire pour leur participation à la course de 8,5km

Art.6 : Les dossards seront à retirer, sur présentation du certificat médical (de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition), d'une pièce d'identité et de la confirmation d'inscription téléchargée sur le site internet de l'épreuve (liste des inscrits), au stand retrait dossards Attention : aucun dossard ne sera envoyé par la poste. Toute affectation de dossard est ferme et définitive.

Art.7 : Equipement : Le trail ne proposant pas de ravitaillement pendant la course, pour cette épreuve il est recommandé de se munir du matériel suivant :

- Une réserve d'eau de 50cl
- Une barre ou un gel énergétique

Le port du dossard est obligatoire à l'avant, visible dans son intégralité et en permanence.

Les bâtons ne sont pas autorisés sur le parcours

Le port d'oreillettes ou de casques sur les oreilles ne sont pas autorisés

Toute personne en infraction avec ce point du règlement sera mise hors course.

Des points de contrôles sont établis par l'organisation. Sur le parcours vous pourrez rencontrer des postes de signaleurs, qui assureront la régularité de l'épreuve et votre sécurité.

Art.8 : Les participants disposeront d'un temps maximum de 1h30 pour effectuer le parcours jusqu'à la ligne d'arrivée. Après le passage du véhicule de fin de course, les concurrents devront se conformer aux règles de circulation -code de la route-.

Art.9 : Services Généraux : la sécurité routière est assurée par la Police Municipale, et des signaleurs bénévoles. Le service médical par le SDIS, les pompiers. Ceux-ci peuvent décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales. Tout coureur autorise l'organisation à lui prodiguer tous les soins médicaux et/ou l'hospitalisation en cas d'accident ou d'urgence.

Art10 : Chronométrage : Tous les inscrits se verront remettre une puce électronique lors du retrait du dossard (puce sous forme de bandelettes collées ou imprimée derrière chaque dossard) qui sera initialisée automatiquement sur la ligne de départ et servira de contrôle de régularité de course. Pour assurer le bon fonctionnement du système, le dossard ne devra pas être plié et la puce ne devra pas être décollée ou déplacée. PAS DE PUCE PAS DE TEMPS. Un concurrent n'empruntant pas la chaussée ne pourra être classé à l'arrivée.

Art.11 : Assurances : L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol pouvant survenir aux concurrents ainsi qu'aux tiers durant le déroulement de l'épreuve. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence, il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte, ...) subis par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

Art.12 : Chaque coureur autorise expressément les organisateurs et leurs ayants droit, tels que partenaires et médias, à utiliser les images prises à l'occasion de sa participation par tous supports sur lesquels il pourrait apparaître, et ce pour une durée illimitée, en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve. Cette autorisation est valable pour le monde entier.

Art.13 : Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours, hormis ceux appartenant à l'organisation.

Art.14 : Charte

- Respecter la faune et la flore : ne pas jeter bouteilles et autres sachets de barres énergétiques usagés sur le sol et ne pas crier intempestivement.

- Respecter le balisage, seul garant de votre bonne orientation.

- Respecter les bénévoles, sans lesquels la course ne pourrait avoir lieu.

- Venir en aide à un concurrent en situation dangereuse.

Une attention particulière à la propreté des sites et du parcours sera portée par l'ensemble des acteurs, coureurs et bénévoles. Chaque coureur veillera donc à conserver ses déchets jusqu'à l'arrivée.

Art.15 : Le présent règlement est établi conformément aux règlements des courses hors stade. Le règlement peut être consulté sur le site Internet de la course. Le concurrent s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée.

Art.16 : Annulation de la course : En cas d'annulation des épreuves pour cause de force majeure (décision administrative entre autres, intempéries) ou si la sécurité des participants, des organisateurs ou du public le justifie, le montant des inscriptions ne sera pas restitué et les participants ne pourront prétendre à un quelconque dédommagement de quelque nature que ce soit.

Art.17 : Acceptation et modification: L'organisation se réserve le droit de modifier éventuellement le parcours, celui-ci étant soumis à autorisation.

Un report de la manifestation est prévu si les conditions climatiques ne permettent pas le bon déroulement de l'épreuve.

Le présent règlement est valable dans sa totalité pour les coureurs.

Art.18 : Lots, Résultats : Un tee-shirt et/ou un lot sera remis à tous les inscrits.

Art.19 : INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'opposition, d'accès, de modification et de suppression de données personnelles les concernant, en faisant une demande écrite à l'organisateur à l'adresse suivante : Aspva Filippi Nicole Stretta funtana nova 20137 Porto-Vecchio

Sauf opposition écrite, ces informations pourront être communiquées aux sociétés partenaires/prestataires de l'événement.

Art. 20 : Dispositions diverses : Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses.

Art. 21 : Litige : Toute réclamation, en vue d'un règlement amiable, doit être faite par écrit à l'organisateur à l'adresse suivante : Filippi Nicole Stretta funtana Nova 20137 Porto-Vecchio. Cette demande doit être accompagnée d'une enveloppe timbrée pour la réponse, préparée avec les noms et adresse du destinataire, dans un délai de 30 jours après la course. Toute contestation devra être produite devant le tribunal compétent.

Art 22 : Covid : Les participants devront porter un masque au départ de la course ainsi qu'une fois arrivés. **Le pass sanitaire est obligatoire,**